

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.16

ADHESION BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIE

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Houria BADEK, Françoise COUTAND donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 2, juin 2024 acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, la commune de BLAINVILLE SUR ORNE a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ L'adhésion de la Commune de BLAINVILLE SUR ORNE est subordonnée à l'accord des Assemblées délibérantes des membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement,
- ✓ Les Assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- ✓ La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le Département,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Madame la Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

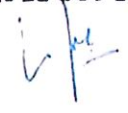
Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la compétence « éclairage public » et l'adhésion de la Commune de BLAINVILLE SUR ORNE au SDEC ENERGIE.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUUSER



Maire,
Pascale LE DUC DREAN



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 13 septembre 2024*

